

RECTIFICATIF du 9/2/83 à l'arrêté n° 1759/MTFP du 9 décembre 1982 portant détachement.

Au lieu de :

M. Johnson Couaovi Ampah, n° mle 900181-P, professeur de 3^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école des sciences de l'université du Bénin est placé dans la position de détachement auprès de l'organisation de l'unité africaine (O.U.A)

Lire :

M. Johnson Couaovi Ampah, n° mle 900181-P, professeur de 2^e classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école des sciences de l'université du Bénin est placé dans la position de détachement auprès de l'organisation de l'unité africaine (O.U.A)

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 20/4/83 à l'arrêté n° 1825/MTFP du 14 décembre 1982 portant titularisation et avancement automatique d'échelons.

Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Corps des infirmiers et accoucheuses (cat. D)

Infirmiers

Au lieu de :

8-8-81 — Bodjona Bassaï Komi, n° mle 034609-K, infirm. adjt 3^e échelon

Lire :

8-8-81 — Bodjona Bassaï Komi, n° mle 109061-X, infirm. adjt 3^e échelon

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 15/4/83 à l'arrêté n° 281/MTFP du 17 février 1983 portant admission à la retraite.

Les agents ci-après énumérés, relevant des différents ministères ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite dans les conditions suivantes pour compter du 1^{er} avril 1983 :

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER, DEUXIEME, TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Au lieu de :

Sodji Ohlin Zandey, instituteur de 1^{ere} classe 2^e échelon n° mle 011120-S

Lire :

Sodji Ohlin Cocouvi Zandey, instituteur de 1^{ere} classe 3^e échelon n° mle 011120-S

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DE L'INFORMATION, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

(Postes et Télécommunications)

Au lieu de :

Tchakpali Comlanvi, n° mle 011475-Q, agent d'exploitation principal de C.E.

Lire :

Chakpali Comlanvi, n° mle 011475-Q, agent d'exploitation principal de C.E.

Le reste sans changement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

ARRETE n° 14/MTPMERH/DGUH du 23 mai 1983 portant protection du faisceau hertzien des postes et télécommunications entre le centre terminal de la poste centrale et le centre radio de Cacavelli.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES,

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu le décret n° 67-228 du 24 octobre 1967 relatif à l'urbanisme et au permis de construire dans les agglomérations ;

Vu l'article 2 du décret n° 77-194 définissant la mission de la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat,

ARRETE :

Article premier — Est protégé tel qu'il est annexé au présent arrêté le faisceau hertzien des postes et télécommunications entre le centre terminal de la poste centrale et le centre radio de Cacavelli.

Art. 2 — La zone protégée s'étend sur une largeur de 160 mètres de part et d'autre d'une ligne droite partant de la poste centrale et aboutissant au centre radio de Cacavelli. Cette ligne suit approximativement l'avenue de la libération, puis traverse les terrains de l'université du Bénin, enfin aboutit au centre radio de Cacavelli.

Art. 3 — Les terrains situés dans le couloir de protection ne doivent supporter en aucun cas des constructions d'une hauteur supérieure à 8 mètres quel que soit leur usage.

Art. 4 — Le ministre des travaux publics, des mines, de l'énergie et des ressources hydrauliques, le ministre des postes et télécommunications et le maire de la ville de Lomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 23 mai 1983,
Le ministre des travaux publics,
des mines, de l'énergie et des
ressources hydrauliques,

B. M. Barqué